



Donation , plus value et fiscalité

Par **lutino64**, le **06/07/2013 à 19:44**

j 'ai reçu en donation il y a 6ans un terrain agricole pour une valeur de 3000€ et grace au PLU , il va devenir constructible et vaudra environ 300000€rnn 'ayant pas d 'intention de construire ,puis je en faire donation a mes trois enfants pour 100000€ chacun .Ils bénéficieront d 'un abattement de 100000€ chacun . rnlorsqu'ils vendront aux alentours de 300000€ ils ne paieront pas de plus value et se partagerons l 'argent rny a t il un delai a respecter par mes enfants entre la donation que je leur fait et la vente du terrain ?

Par **amajuris**, le **06/07/2013 à 20:24**

bjr,rnil faut vérifier que votre donation vous autorise à donner ce bien.rnpour la donation que vous voulez faire, je crois que rien ne l'interdit.rnmais attendez le passage d'intervenants plus compétents que moi en droit fiscal.rncdt

Par **trichat**, le **07/07/2013 à 09:05**

Bonjour,rnrnComme vous le rappelle amatjuris, vous devez vérifier que la donation du terrain, dont vous avez bénéficié, ne contient pas une clause vous interdisant ou limitant votre propre droit à donation.rnrnSi cette clause n'existe pas, vous pouvez effectuer une donation à vos trois enfants, sans clause limitative de jouissance et/ou de disposition.rnrnEt effectivement, chacun de vos enfants pourra bénéficier de l'abattement général prévu entre descendants de 100 000 €.
Le terrain sera alors détenu en indivision par vos enfants.rnrnIls pourront revendre ce terrain en dégageant ou non une plus-value immobilière qui sera éventuellement

taxée selon les dispositions en vigueur au moment de la vente. Il n'y a pas de délai minimum entre la donation et la vente.rnrnCordialement.

Par **lutino64**, le **07/07/2013** à **10:12**

merci a vous deux